PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté

portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien Impérial hôtel à NICE (Alpes-Maritimes)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 30 juin 2022,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que l'ancien Impérial hôtel à NICE (Alpes-Maritimes) présente un intérêt historique et artistique suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de sa qualité architecturale et décorative due aux interventions des architectes Biasini et Dalmas ainsi que de sa représentativité des passerelles qui existaient entre villas et établissements hôteliers à Nice durant la Belle époque,

ARRETE

Article premier : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, l'ancien Impérial hôtel avec son jardin, son escalier d'accès, son arrière-cour, ses grilles et portails de clôture, tel que délimité sur le plan annexé.

Situé 8 boulevard Carabacel à NICE (Alpes-Maritimes) sur la parcelle n°265 d'une contenance de 15 a et 13 ca, figurant au cadastre section LE,

Et appartenant à la société à responsabilité limitée LES ALMEIADES, inscrite au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE (92), identifiée au SIREN sous le numéro 394 800 536, ayant son siège social à BOULOGNE-BILLANCOURT, 10 rue Denfert Rochereau, et dont le représentant responsable est M. André ATTIA, gérant, domicilié professionnellement à la même adresse. La SARL LES ALMEIADES en est propriétaire par acte du 25 mars 1994 passé devant Me

BENHAMOU, notaire à NICE (06), publié au 1er bureau des hypothèques de NICE (06) le 6 mai 1994, volume 1994 AP n°3718.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 14 DEC. 2022

Le Préfet de Région,

Christophe MIRMAND

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur